



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales

bureau de l'urbanisme, du foncier
et des installations classées
Dossier suivi par : Martine FLAMAND
Tél : 04.68.51.68.62
Fax : 04.68.35.56.84
Mél : martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr
Réf : plates-forme/TUBERT

Perpignan, le

14 AVR. 2011

ARRETE N° 201104-0012

Prescrivant la réalisation d'une étude technico-économique sur les conditions de mise en conformité, pour la plate-forme de compostage située au lieu dit « le sacré cœur » à ELNE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'environnement ;

VU la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU le Décret n° 2009-1341 du 29/10/09 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'Arrêté ministériel du 22/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement (JO n° 114 du 17 mai 2008) ;

VU les récépissés de déclaration n° 3142 du 16 Juillet 2002 et n° 135/06 (se substituant au récépissé n° 124/06) du 31 Aout 2006 délivré à la SARL TUBERT Patrick, route de Bages à Elne pour l'exploitation d'une plate-forme de compostage et stockage de bois rangée sous les rubriques 2170-2 et 1530-b ;

VU la déclaration d'antériorité de la SARL Patrick TUBERT du 20 octobre 2010 et concernant la rubrique 2780 ;

CONSIDERANT que suite à une modification de la nomenclature la plate-forme de compostage exploitée par la SARL TUBERT Patrick à Elne a été reclassée sous le régime de l'autorisation ;

CONSIDERANT que de ce fait les dispositions de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage ou de stabilisation biologique aérobie soumises à autorisation lui sont rendues opposables ;

CONSIDERANT que du fait de ce reclassement plus de 1 an et 5 mois après la publication de l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 susvisé, les délais fixés pour l'application de cet arrêté aux installations existantes doivent être aménagés ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu en date du 27 janvier 2011 ;

Vu le compte rendu du CODERST sur lequel est précisé que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance de la SARL TUBERT et que l'exploitant n'a formulé aucune observation sur ce projet d'arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

La SARL TUBERT Patrick dont le siège social est situé route de BAGES à ELNE, pour la plate-forme de compostage qu'elle exploite au lieu dit « le sacré cœur » sur la commune d' ELNE, doit, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, adresser à la préfecture une étude technico-économique sur les conditions de mise en conformité de ses installations aux dispositions du l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 susvisé.

Cette étude devra identifier les prescriptions de l'arrêté ministériel non satisfaites dans la situation actuelle et préciser pour chacune les moyens à mettre en œuvre pour que l'installation s'y conforme, ainsi que le calendrier correspondant.

ARTICLE 2 - PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de ELNE pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 - INFORMATIONS DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à la SARL TUBERT Patrick,

Ampliation en sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de ELNE spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le Procès-Verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DREAL à PERPIGNAN ;

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, ainsi que les personnes sus mentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marc NICOLAS